



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-107

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-09-02-00001 - Arrêté n° DOS/ASPU/152/2022 portant modification de l'arrêté du préfet de la Côte d'Or n° 08.270 du 02 juillet 2008 relatif à la licence n° 21 # 000067?? (2 pages) Page 4

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon /

BFC-2022-07-08-00013 - délégation signature GHT achats DUBREUIL - NOVILLARS (4 pages) Page 7

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2022-05-03-00009 - AR valant autorisation d'exploiter tacite à l'EARL BALLAND Christian sur les communes de FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, COURTESOULT-ET-GATEY, LARRET (70). (2 pages) Page 12

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-09-01-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire CE DFSPIP DISP (6 pages) Page 15

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-09-05-00003 - Chorus Formulaires (1 page) Page 22

DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie

BFC-2022-09-02-00002 - 2022-513 AP Etat BAM Charmoy Epineau (3 pages) Page 24

BFC-2022-09-02-00003 - 2022-514 AP Etat BAM Sevrey Brusson (15 pages) Page 28

BFC-2022-09-02-00004 - 2022-515 AP Etat BAM Sauvigny Cadoux (3 pages) Page 44

Préfecture de la Côte-d'Or /

BFC-2022-08-31-00002 - ARRETE FIXANT LA LISTE D'ADMISSION AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - SESSION 2022 - (4 pages) Page 48

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-09-05-00001 - Arrêté n°22-505 BAG portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 53

BFC-2022-09-05-00002 - Arrêté n°22-506 BAG portant attribution d'une subvention de mise aux normes?? (2 pages) Page 56

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2022-09-22-00003 - Arrêté du 22 août 2022 délégation du recteur Pierre N'GAHANE - SG Caroline VAYROU (2 pages) Page 59

BFC-2022-09-22-00002 - Arrêté du 22 août 2022 délégation du recteur Pierre N'GAHANE - SG Caroline VAYROU- SGA Cédric PETITJEAN (2 pages) Page 62

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00001

Arrêté n° DOS/ASPU/152/2022 portant
modification de l'arrêté du préfet de la Côte
d'Or n° 08.270 du 02 juillet 2008 relatif à la
licence n° 21 # 000067

Arrêté n° DOS/ASPU/152/2022

portant modification de l'arrêté du préfet de la Côte d'Or n° 08.270 du 02 juillet 2008 relatif à la licence n° 21 # 000067

SSDS 138 S 0

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du préfet de la Côte d'Or n° 08.270 du 02 juillet 2008 relatif à la licence n° 21 # 000067 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

VU le certificat de numérotage, établi le 09 mai 2022, par le maire de PONTAILLER-SUR-SAÔNE (21 270), certifiant que la propriété sise rue du 08 mai 1945, cadastrée section AH numéro 51, dans laquelle est implantée l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de l'équilibre », dont le gérant est Monsieur. Bandiougou CONDE, porte le numéro 58 ;

VU le courriel, en date du 30 août 2022, de Madame Sandrine PROVENS DEFRANCO, juriste auprès de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « JONCTION conseil et comptabilité », sise 3 rue Jean Zay à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42 270), transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté le certificat de numérotage établi le 09 mai 2022 par le maire de PONTAILLER-SUR-SAÔNE.

Considérant ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée à PONTAILLER-SUR-SAÔNE avec la licence n° 21 # 000067 est 58 rue du 08 mai 1945 à PONTAILLER-SUR-SAÔNE (21 270) ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale »,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la Côte d'Or n° 08.270 du 02 juillet 2008 relatif à la licence n° 21 # 000067 est modifié comme suit :

En lieu et place de « 56 rue du 08 mai 1945 », il convient de lire « 58 rue du 08 mai 1945 ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Il sera notifié à Monsieur Bandiougou CONDE, gérant de la SELARL « Pharmacie de l'équilibre », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté,
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 02 septembre 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2022-07-08-00013

délégation signature GHT achats DUBREUIL -
NOVILLARS

Décision de délégation de signature

Le Directeur Général par intérim,

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
 - L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-16 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS,
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19,
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021,
- Vu le décret n°29 du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel LUIGI en qualité de Directeur Général par intérim du Centre hospitalier universitaire de Besançon,
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura portant mise à disposition de M. Philippe DUBREUIL à compter du 04/02/2022,

- Vu la décision portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura et au Centre Hospitalier de Novillars, en date du 21 juin 2022
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DUBREUIL** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DUBREUIL**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Philippe DUBREUIL** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le Directeur Général par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation »,

Article 4 :

Monsieur Philippe DUBREUIL rendra compte mensuellement à Monsieur Emmanuel LUIGI, Directeur Général par intérim du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 10 :

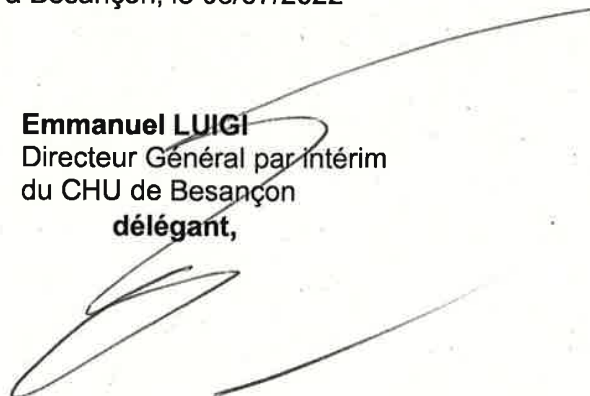
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 08/07/2022

Le délégataire,



Emmanuel LUIGI
Directeur Général par Intérim
du CHU de Besançon
délégant,



Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-05-03-00009

AR valant autorisation d'exploiter tacite à l'EARL
BALLAND Christian sur les communes de
FOUVENT-SAINT-ANDOCHE,
COURTESOULT-ET-GATEY, LARRET (70).



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Muriel BAUDIER
@ : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél. : +33 3 63 37 92 33

Réf. : 027202204221316

Le directeur départemental des territoires

à

EARL BALLAND CHRISTIAN
4 le Faubourg
70600 LARRET

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 03/05/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 70-2022-059

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 39.2400 ha exploités par BALLAND OCEANE. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/08/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,


CHEVRIER Stéphane

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL BALLAND CHRISTIAN demeurant à LARRET a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 39.2400 ha

Communes	Références cadastrales	Surfaces	Propriétaires
70600 FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	000 ZY 13	7,7300	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE
70600 FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	000 ZX 46	2,2600	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE
70180 ACHEY	000 ZA 21	1,6500	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 ZB 2	0,3400	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE
70600 LARRET	000 ZH 27	8,5100	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE
70600 LARRET	000 ZD 26	1,6000	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE
70600 LARRET	000 ZD 25	0,7700	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE
70600 LARRET	000 ZA 9	0,4600	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE
70600 LARRET	000 ZA 8	5,9300	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE
70600 LARRET	000 ZA 3	6,2300	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE
70600 LARRET	000 ZA 22	3,7600	MILLET Gabriel – 24 rue des Pretres- 70600 CHAMPLITTE

39,2400

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-09-01-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire CE
DFSPIP DISP



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 1/9/2022

ARRETE N°32/2022

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2222822A en date du 1^{er} août 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdélégée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°3) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n°1C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements :

- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 3C)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

4- Validation des ordres à payer

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 40 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 32-2022

Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 01/09/2022

Etablissement	Chef d'établissement (1A)	Adjoint au Chef d'établissement (1B)	Responsable Financier (1C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Patrick MOUCHOT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Patrick LEPOUZÉ	Eva JOURNOT	Christelle PITTION
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Denis GUILLERM	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Sébastien LEYS	Jean MAMBOULOU	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Maxime MICHEL	Abdelkader KOURAK	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Lynda BOUDJEMA	Christian SUDREAU	Nathalie GIMENEZ
Maison d'arrêt de Dijon	Pauline ROSSIGNOL	Patrick SAUREL	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Loïc BROUDIN	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Saïd BENAZRINE	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD		Néant
Centre pénitentiaire Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ		Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN / Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Estelle PERZ	Régis LAVOUX	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Lauriane CAUDRON		Rémy BENREDJEM
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN		Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 32-2022

Annexe 2 (A, B) : SPIP au 1/9/2022

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (2A)	Adjoint (2B)
SPIP 18 - Cher	Amina GACHOUCHE	Audrey SEDMI
SPIP 21 – Côte-d'Or	Joël JALLET	Lucie BARRY
SPIP 25-39 – Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Carole BULLE
SPIP 28 –Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS
SPIP 36 - Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS
SPIP 37 – Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT
SPIP 41 – Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA
SPIP 45 - Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA
SPIP 58 - Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES
SPIP 71 – Saône-et-Loire	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Marie-Anne TOMBAL
SPIP 89 - Yonne	Fabien RECHOU	
SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Roland BERTHET	Catherine SIEFERT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 32-2022

Annexe 3 (A, B, C) : Direction interrégionale siège au 1/9/2022

Département	Chef département (3A)	Adjoint (3B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Marc DELVALLEE	Abderrahim MOUSSAID
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Véronica GISCON	Séverine SALIGNAT
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Stéphane MURAT	Magali PETIT-VINCENT
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	
Services Spécifiques (C)	Responsable (3C)	
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Séverine SIBLOT	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Fanny BASTIDE Franck CHAUFFER	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Eddy DOYON	
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	Loanne HELIAS	

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-09-05-00003

Chorus Formulaires



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n° 01/2022-02 du 05 septembre 2022

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Bourgogne-Franche-Comté,

aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-80 BAG du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Khar SIDIBE
Myriam FAIVRE
Françoise ROS
Christine FAVEL
Ludivine GUILLET

Article 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 5 septembre 2022

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00002

2022-513 AP Etat BAM Charmoy Epineau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/ 513

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À CHARMOY, « LES LENTILLES » ET EPINEAU-LES-VOVES, « LE TANGY » PAR ARRÊTÉ N°2019/60 DU 30 JANVIER 2019.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/60 du 30 janvier 2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Charmoy, « Les Lentilles » et Epineau-les-Voves, « Le Tangy », sur les parcelles OZ 526, 527 et OB 774, 790 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Katia Meunier), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 6 août 2019 ;

VU les courriers en date du 28 août 2020 et 31 août 2021, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la CECNA (coopérative d'élevage du centre nord et de l'Aube), le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la CECNA (coopérative d'élevage du centre nord et de l'Aube) et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 2 SEP. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Dominique BONNISSENT

Copie aux communes de Charmoy et Epineau-les-Voves

Inventaire technique et systématique du mobilier

Département : Yonne (89)
Commune : Charmoy & Epineau-les-Voves
Lieu-dit : 'Les Lentilles' & 'Le Tangy'
N° Insee : 89085 & 89152

Code opérateur : D127425
N° désignation : 2019/268
N° prescription : 2019/060 & 2019/146
Resp. opération : Katia Meunier
Diagnostic : Mai 2019

N° d'opération : 043510
Année de début d'opération : 2019
Année de clôture d'opération : 2019
Liste imprimée le : 11 juillet 2019

N° d'inventaire	Contexte de Découverte	Matériau	Nb pièce / frag.	Poids (g.)	Identification	Chronologie	Références cadastrales	N° contenant
V-043510-0001	Structure 1-5	Verre	1	4	Fragment de bracelet	LTC1	Z, 527p	3
M-043510-0001	Structure 8-1 couche 1	Bronze	1	0,37	Fragment de bracelet	Hallstatt	Z, 527p	4
L-043510-0001	Structure 8-1 couche 7	Lithique	1	22,6	Herminette polie	Hallstatt	Z, 527p	2
L-043510-0002	Structure 8-1 couche 7	Lithique	1	566	Fragment de meule	Hallstatt	Z, 527p	1
L-043510-0003	Structure 8-1 couche 7	Lithique	4	418,8	Galets	Hallstatt	Z, 527p	1
L-043510-0004	Structure 8-1 couche 7	Lithique	6	79,2	Silex	Hallstatt	Z, 527p	1
L-043510-0005	Structure 8-1 couche 1	Lithique	1	681,4	Outil ?	Hallstatt	Z, 527p	2
L-043510-0006	Structure 8-1 couche 1	Lithique	1	819,2	Outil ?	Hallstatt	Z, 527p	2
L-043510-0007	Structure 8-1 couche 1	Lithique	1	118,6	Galets	Hallstatt	Z, 527p	1
L-043510-0008	Structure 8-1 couche 1	Lithique	15	435,6	Silex	Hallstatt	Z, 527p	1
L-043510-0009	Structure 8-1 couche 1	Lithique	1	13,8	Fragment de meule	Hallstatt	Z, 527p	1
L-043510-0010	Structure 8-1 couche 1	Lithique	1	451	Outil ?	Hallstatt	Z, 527p	1
F-043510-0001	Structure 8-1 couche 1	Os	14	173	Faune	Hallstatt	Z, 527p	1
F-043510-0002	Structure 8-1 couche 1	Coquille	12	8,8	Moules de rivières	Hallstatt	Z, 527p	1
F-043510-0003	Structure 8-1 couche 7	Os	5	28	Faune	Hallstatt	Z, 527p	1
C-043510-0001	Structure 8-1 couche 1	Céramique	1	14,8	Fusaiole	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0002	Structure 8-1 couche 1	Céramique	152	2126,47	Fragments de panses	Hallstatt	Z, 527p	1
C-043510-0003	Structure 8-1 couche 1	Céramique	8	423,8	Vases 1 à 5 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0004	Structure 8-1 couche 1	Céramique	11	557,6	Vases 6 à 10 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0005	Structure 8-1 couche 1	Céramique	7	165	Vases 11 à 16 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0006	Structure 8-1 couche 1	Céramique	6	26,6	Formes non dessinées	Hallstatt	Z, 527p	1
C-043510-0007	Structure 8-1 couche 7	Céramique	406	6618,4	Fragments de panses	Hallstatt	Z, 527p	1
C-043510-0008	Structure 8-1 couche 7	Céramique	5	255,4	Vases 17 à 20 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0009	Structure 8-1 couche 7	Céramique	19	1218,4	Vases 21 à 25 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0010	Structure 8-1 couche 7	Céramique	6	25,8	Vases 26 à 30 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0011	Structure 8-1 couche 7	Céramique	11	674,6	Vases 31 à 35 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0012	Structure 8-1 couche 7	Céramique	7	154,2	Vases 36 à 40 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0013	Structure 8-1 couche 7	Céramique	8	65,6	Vases 41 à 45 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0014	Structure 8-1 couche 7	Céramique	6	85	Vases 46 à 50 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0015	Structure 8-1 couche 7	Céramique	7	516,8	Vases 51 à 55 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
C-043510-0016	Structure 8-1 couche 7	Céramique	13	270,2	Formes non dessinées	Hallstatt	Z, 527p	1
C-043510-0017	Structure 8-1 couche 7	Céramique	5	75	Vases 56 à 59 dessinés	Hallstatt	Z, 527p	2
MC-043510-001	Structure 8-1 couche 7	Argile cuite	8	127,5	Sole foyère ?	Hallstatt	Z, 527p	1
C-043510-0018	Structure 1-4	Céramique	10	250		Gallo-romain	Z, 527p	1
F-043510-0004	Structure 1-4	Faune	6	140		Gallo-romain	Z, 527p	1
MC-043510-002	Structure 10-1	Tca	1	12		Gallo-romain?	Z, 527p	1

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00003

2022-514 AP Etat BAM Sevrey Brusson



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/ 514

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DE LA FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRESCRITE À SEVREY (71), 8 RUE GEORGES BRUSSON, PAR ARRÊTÉ N°2018/149 DU 3 AVRIL 2018.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/149 du 3 avril 2018, prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique, à Sevrey, 8 rue Georges Brusson, sur la parcelle AB 38 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Antoine Guicheteau), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 7 août 2020 ;

VU les courriers en date du 1^{er} septembre 2020 et 31 août 2021, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, M. Gérard Charmois, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

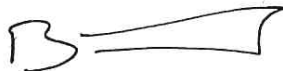
Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gérard Charmois et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 2 SEP. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Dominique BONNISSENT

Copie à la commune de Sevrey

Inventaire de gestion du mobilier archéologique

Département = Saône et Loire

Arrêté prescription = 2018/149

Commune = SEUREY

Désignation RO = 2018/292

Adresse = 8 rue Georges Brusson

RO = Antoine GUICHETEAU

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
M-043343-001	F.10	Métal-Cuivre	1	1,2	Epingle	Moderne	Stabilisation	AB 38	Boite 16
M-043343-002	Décapage iso1	Métal-Cuivre	1	2,4	Bouton	Moderne	Stabilisation	AB 38	Boite 16
M-043343-003	F.58 iso 14	Métal-Cuivre	1	1,8	Bouton	Moderne	Stabilisation	AB 38	Boite 16
M-043343-004	F.15 US 2 iso 34	Métal-Fer	1	23,2	?	HMA	Stabilisation	AB 38	Boite 17
M-043343-005	F.16 iso 18	Métal-Fer	1	17	?	HMA	Stabilisation	AB 38	Boite 17
M-043343-006	F.15 US 2	Métal-Fer	2	21,8	Clous	HMA	Stabilisation	AB 38	Boite 17
M-043343-007	F.300 US 306	Métal-Cuivre	1	2	Vaisselle, tôle ?	HMA	Stabilisation	AB 38	Boite 16
M-043343-008	F.3	Métal-Fer	1	43,4	Couteau	HMA	Stabilisation	AB 38	Boite 17
M-043343-009	F.300 US 306	Métal-Fer	1	6,4	Outil	HMA	Stabilisation	AB 38	Boite 17
M-043343-010	F.15 US 3	Métal-Fer	1	24,4	?	HMA	Stabilisation	AB 38	Boite 17
M-043343-011	F.7 US 2	Métal-Fer	1	130,8	Barre (?) disposée verticalement	HMA	Stabilisation	AB 38	Boite 17
PR-043343-001	F.300 US 308	Prélèvements	5	1	Graines	HMA		AB 38	Boite 18
PR-043343-002	F.400 US 408	Prélèvements	7	1	Graines	HMA		AB 38	Boite 18
PR-043343-003	F.100 US 104	Prélèvements	54	1	Graines	HMA		AB 38	Boite 18
PR-043343-004	F.16	Prélèvements	1	1	Graine	HMA		AB 38	Boite 18
PR-043343-005	F.200 US 203	Prélèvements	9	1	Graines	HMA		AB 38	Boite 18
PR-043343-006	F.53 US 3	Prélèvements	2	1	Graines	HMA		AB 38	Boite 18
F-043343-001	F.71 US 1	Os Faune	2	12,4	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-002	F.15 US 2 1/4 NO	Os Faune	1	12	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-003	F.14	Os Faune	1	14,6	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-004	F.15 US 1 1/4 SO	Os Faune	2	10,8	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-005	F.8	Os Faune	2	25,5	Faune	Moderne		AB 38	Caisse 1
F-043343-006	F.70	Os Faune	49	352	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-007	F.15 US 1 1/4 NO	Os Faune	2	5,8	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-008	F.59	Os Faune	57	392,8	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-009	F.69	Os Faune	2	5,4	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-010	F.400 US 407	Os Faune	1	20,4	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-011	F.100 US 104	Os Faune	1	16,2	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-012	F.300 US 302	Os Faune	1	7,2	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-013	F.300 US 302 1/4 NO	Os Faune	1	4,6	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-014	F.22	Os Faune	1	4,4	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-015	F.300 US 301	Os Faune	1	7,1	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-016	F.300 US 305	Os Faune	2	13	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-017	F.100 US 103	Os Faune	2	12,2	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-018	F.100 US 102 1/4 S	Os Faune	1	2,2	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-019	F.53 US 2	Os Faune	3	9,8	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-020	F.300 US 306	Os Faune	3	22,4	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-021	F.400 US 406 1/2 SO	Os Faune	1	4	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-022	F.58	Os Faune	1	53,8	Faune	Moderne		AB 38	Caisse 1

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
F-043343-023	F.59 US 2	Os Faune	47	483	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
F-043343-024	F.6	Os Faune	1	486	Faune	Moderne		AB 38	Caisse 1
F-043343-025	F.15 1/4 NE	Os Faune	2	50,8	Faune	HMA		AB 38	Caisse 1
LI-043343-001	F.20	Lithique	2	5809,4	Blocs grès dont 1 meule	HMA		AB 38	Caisse 2
LI-043343-002	F.15 US 2	Lithique	1	453	Polissoir en grès	HMA		AB 38	Caisse 2
LI-043343-003	F.59 US 2	Lithique	1	2082,8	Bloc grès	HMA		AB 38	Caisse 2
LI-043343-004	F.400 US 405	Lithique	1	467,8	Bloc gneiss	HMA		AB 38	Caisse 2
LI-043343-005	F.57	Lithique	1	249	Bloc gneiss, meule	HMA		AB 38	Caisse 2
LI-043343-006	F.70 iso 16	Lithique	2	66,8	2 frag. d'une même lame en silex	HMA		AB 38	Boite 3
LI-043343-007	F.3 iso 22	Lithique	1	105	Outil en calcaire ?	HMA		AB 38	Boite 3
LI-043343-008	F.53 US 3 iso 37	Lithique	1	149,8	Pierre à aiguiser	HMA		AB 38	Boite 3
LI-043343-009	F.57	Lithique	1	31,2	Outil indéterminé	HMA		AB 38	Boite 3
LI-043343-010	F.15 US 1	Lithique	1	4,2	Lame retouchée	Préhistoire		AB 38	Boite 3
LI-043343-011	F.53 US 2	Lithique	1	5,9	Eclat	Préhistoire		AB 38	Boite 3
LI-043343-012	F.68 iso 27	Lithique	1	18,2	Eclat	Préhistoire		AB 38	Boite 3
LI-043343-013	F.70 iso 36	Lithique	1	3,4	Lame	Préhistoire		AB 38	Boite 3
LI-043343-014	F.400 surface	Lithique	2	25,2	Eclats	Préhistoire		AB 38	Boite 3
LI-043343-015	F.59 iso 30	Lithique	1	10	Eclat laminaire	Préhistoire		AB 38	Boite 3
LI-043343-016	F.15 US 2	Lithique	4	41	1 casson, 1 éclat lamellaire, 1 éclat naturel, 1 frag. roulé	Préhistoire		AB 38	Boite 3
LI-043343-017	F.15 US 1 iso 32	Lithique	1	1	Eclat	Préhistoire		AB 38	Boite 3
MC-043343-001	F.300 US 306 bis	Matériau de construction en terre cuite	2	680,2	Tegulae	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-002	F.300 US 306	Matériau de construction en terre cuite	2	425,2	Tegulae	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-003	F.57	Matériau de construction en terre cuite	2	274,48	Tegula et indéterminé	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-004	F.56	Matériau de construction en terre cuite	1	11	Tuile plate	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-005	F.300 US 305 bis	Matériau de construction en terre cuite	1	139,8	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-006	F.300 US 301	Matériau de construction en terre cuite	2	537,4	1 tegula et 1 brique peignée	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-007	F.70	Matériau de construction en terre cuite	12	1649,6	3 briques dont 2 peignées et 9 tegulae	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-008	F.300 US 305	Matériau de construction en terre cuite	2	256,2	2 tegulae	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-009	F.300 US 302 1/4 E	Matériau de construction en terre cuite	3	534	2 tegulae et 1 brique	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-010	F.40	Matériau de construction en terre cuite	2	49	Tuile plate	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-011	F.200 US 203	Matériau de construction en terre cuite	1	238,8	Brique peignée	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-012	F.16	Matériau de construction en terre cuite	1	212	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-013	F.15 US 3	Matériau de construction en terre cuite	1	264,4	Brique peignée	GR/HMA		AB 38	Caisse 4

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
MC-043343-014	F.59 US 1	Matériau de construction en terre cuite	1	356,2	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-015	F.59 US 2	Matériau de construction en terre cuite	1	271,8	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-016	F.200 US 201 1/4 N	Matériau de construction en terre cuite	1	149,8	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-017	F.300 US 302	Matériau de construction en terre cuite	1	49,6	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-018	F.22	Matériau de construction en terre cuite	1	78,6	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-019	F.15 US 1 1/4 SO	Matériau de construction en terre cuite	3	234,8	1 tegula et 2 indéterminés	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-020	F.57 US 5	Matériau de construction en terre cuite	1	75,4	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-021	F.53 US 2	Matériau de construction en terre cuite	3	333	2 tegulae et 1 brique peignée	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-022	F.7	Matériau de construction en terre cuite	1	33,4	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-023	F.15 US 2 1/4 SE	Matériau de construction en terre cuite	5	207,6	Indéterminée	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-024	F.15 US 2 1/4 SO	Matériau de construction en terre cuite	4	182,4	1 tegula et 3 indéterminé	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-025	F.69	Matériau de construction en terre cuite	1	21,2	Indéterminé	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-026	F.200 US 201 1/4 N	Matériau de construction en terre cuite	1	50,8	Indéterminé	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-027	F.2	Matériau de construction en terre cuite	1	23,4	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-028	F.15 US 1 1/4 NE	Matériau de construction en terre cuite	1	153	Tegula	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-029	F.60 US 1	Matériau de construction en terre cuite	2	124,8	Tegulae	GR/HMA		AB 38	Caisse 4
MC-043343-030	F.15 US 3	Matériau de construction en terre cuite	6	6497,8	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 5
MC-043343-031	15 US 2 1/4 NO	Matériau de construction en terre cuite	5	1097	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 5
MC-043343-032	15 US 2 1/4 NE	Matériau de construction en terre cuite	4	56,2	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 5
MC-043343-033	15 US 1 1/4 NO	Matériau de construction en terre cuite	10	1171,6	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 5
MC-043343-034	15 US 1 1/4 NE	Matériau de construction en terre cuite	10	281,8	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 5
MC-043343-035	F.57	Matériau de construction en terre cuite	53	9084	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 6
	F.57		29	9465,6	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 7
	F.57		12	9012,7	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 8

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
	F.57		22	9040,6	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 9
MC-043343-036	F.57 US 5	Matériau de construction en terre cuite	10	9033,2	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 10
	F.57 US 5		20	9118,4	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 11
	F.57 US 5		25	7501,4	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 12
MC-043343-037	F.59 US 2	Matériau de construction en terre cuite	30	8872	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 13
	F.59 US 2		13	4088,6	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 14
MC-043343-038	F.59 US 1	Matériau de construction en terre cuite	12	1689,6	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 14
MC-043343-039	F.400 US 402		1	16,4	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 14
MC-043343-040	F.53 US 1		1	46,2	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 14
MC-043343-041	F.3		2	61,4	Paroi de four ou torchis ?	HMA		AB 38	Caisse 14
MC-043343-042	F.53 US 3		2	88,6	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 14
MC-043343-043	F.100 US 102		27	7024,8	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 15
MC-043343-044	F.100 US 103		1	1100,6	Paroi de four	HMA		AB 38	Caisse 15
C-043343-01	F400 US402	Céramique	177	5796	Divers. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 19
C-043343-01	F 400 US 402	Céramique	245	5773,2	pot 1 étroit ; 402_22 sous cuisson ; 402_19 FAC_souscuisson_fissure ; 402_23 FAC_bien cuit ; 402_24 FAC ? réoxydation ; 402_18 FAC_souscuisson ; 402_20 FAC_souscuisson_déformation ; 402_21 souscuisson_déformation	HMA		AB 38	Caisse 20
C-043343-01	F400 US 402	Céramique	375	7895	Divers	HMA		AB 38	Caisse 21
C-043343-01	F 400 US 402	Céramique	221	7095	Pot 1 étroit. N° Dessin : 402_28	HMA		AB 38	Caisse 22
C-043343-01	F 400 US 402	Céramique	75	4872	pot 1 étroit, cruche Y. N° dessins : 402_33 FC pas totalement carburé ; 402_36 FAC sans carbu ; 402_35 FAC sous cuisson ; 402_37 ; 402_34	HMA		AB 38	Caisse 23
C-043343-01	F. 400 US 402	Céramique	148	6120	Cruche Y, pot. N° dessin : 402_42 FAC pblm carburé, 402_47 FAC, 402_48 FAC, 402_40 FAC, 402_43, 402_41 FAC, 402_44, 402_45, 402_46	HMA		AB 38	Caisse 24
C-043343-02	F 400 US 400 surf	Céramique	1	9,8	Pot. N° dessin : 402_49	HMA		AB 38	Caisse 24
C-043343-02	F 400, US 400 et 400surf		324	6151	Divers	HMA		AB 38	Caisse 25
C-043343-03	F 400 US 404	Céramique	2	1257,8	Pot 1 étroit. N° dessins : 402_22 ; 402_24	HMA		AB 38	Caisse 20
C-043343-03	F 400 US 404	Céramique	72	634	Pot, forme fermée, pots 1 étroits. N° dessins : 404_50=401_93, 3 non isolés, 404_51	HMA		AB 38	Caisse 25
C-043343-04	F400 US 405	Céramique	1	574,6	Pot 1 étroit. N° dessin : 402_09	HMA		AB 38	Caisse 19
C-043343-04	F400 US 405	Céramique	2	48	Cruche Y. N° dessins : 402_45, 402_46	HMA		AB 38	Caisse 24
C-043343-04	F 400 US 405	Céramique	201	3062	Divers, Bistre	HMA		AB 38	Caisse 25

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
C-043343-04	F400 US 405	Céramique	406	9222	Cruche Y, cruche, pots 1 étroits, pot, formes fermées. Bistre. N°dessins : 4 non isolés, 1 non isolé panse baguette non cannelée, 402_53 1 bord, 402_55 1 bord, 404_50=401_93 404 et 405 recollage, graff après cuisson (fouille ?), 405_54 mal cuite, 405_56 mal cuite, 405_52=407_100, 405_57, 405_70, 405_67, 405_68, 405_69, 405_60, 405_59, 405_63, 405_64, 405_65, 405_66, 405_61, 405_62	HMA		AB 38	Caisse 26
C-043343-05	F400 US 401	Céramique	677	7427	Pots 1 étroits, pots, cruches Y, indéterminé, forme fermée, bistre, MOD. N°dessins : 401_87 1 bord, 401_80 1 bord, 401_92, 401_93=404_50, 401_90, 2 non isolés	HMA		AB 38	Caisse 27
C-043343-06	F400 US 406	Céramique	48	3920	Forme fermée, Pots 1 étroits. N°dessins : 406_71 mauvaise carburant, 406_72 mauvaise carburant, 406_73 mauvaise carburant, 406_74, 406_75, 406_76, 406_77, 406_78, 406_79, C	HMA		AB 38	Caisse 27
C-043343-07	Fait 400 US 407	Céramique	229	4395	Formes fermées, pot, pots 1 étroits, C2, couvercle, cruche Y. Bistre. N°dessins : 407_100=405_52, 407_94, 407_102, 407_104, 407_105, 407_103, 407_101	HMA		AB 38	Caisse 28
C-043343-08	Fait 400 US 408	Céramique	60	416,2	Pot 1 étroit, cruches Y, formes fermées. N° dessins : 408_110, 408_109, 408_107, 408_111=401_91	HMA		AB 38	Caisse 28
C-043343-09	Fait 300 US 301	Céramique	565	6596	Crches, cruches Y, formes fermées, coupe ?, bistre, MOD, pots 1 étroits. Bistre. 1 panse baguette non cannelée. N° dessins : 301_191 décor lissé, 306_143 ?, 301_388, 301_189, 301_190, 301_192, 301_188, 301_187, 301_184, 301_185, 301_186	HMA		AB 38	Caisse 35
C-043343-10	Fait 300 US 302	Céramique	545	8541	Pots, cruches Y, formes fermées, pots 1 étroits. Anses. N° dessins : 302_195, 302_194, 302_196, 302_193, 3 non isolés. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 36
C-043343-11	Fait 300 US 303	Céramique	5	28	forme fermée, 3 NR anses 2 NR Bistre	HMA		AB 38	Caisse 36
C-043343-12	F300 US 305	Céramique	692	8635	formes fermées, panses. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 33
C-043343-12	F300 US 305	Céramique	86	2991,6	Pots 1 étroits, cruche, formes fermées, cruches Y, pots. N° dessins : 305_178 1 bord, 305_166 1 bord, 305_169 1 bord, 305_176 1 bord, 305_145 consommation plutôt que production ?, 305_152 décor départ anse, non isolé lot anses, 305_157 panse cannelée, 305_148 panse décorée, 305_149 panse décorée avec baguette, 305_150 panse décorée avec baguette, 305_151 panse décorée avec baguette, 305_156, 305_155, 305_154=305_385, 305_153, 305_146, 305_147, 305_158, 305_161, 305_162, 305_163, 305_164, 305_167, 305_168, 305_170, 305_172, 305_174, 305_175, 305_159	HMA		AB 38	Caisse 34

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
C-043343-13	Fait 300 US 305bis	Céramique	187	1948	Pot, pots 1 étroits. N° dessins : 305bis_182, 305_179, 305bis_180, 305bis_181, 3 non isolés, 305bis_183. Bistre NR 6	HMA		AB 38	Caisse 34
C-043343-14	Fait 300 US 306, 306 1/4 SO	Céramique	695	8805	forme fermée, 5 NR anses	HMA		AB 38	Caisse 29
C-043343-14	Fait 300 US 306, 306 1/4 SO	Céramique	200	3180	Divers	HMA		AB 38	Caisse 31
C-043343-14	Fait 300 US 306, 306 1/4 SO	Céramique	87	1935	Pots 1 étroits. N°dessins : 306_138 aucune carburation CCF ?, 306_125 aucune carburation CCF ?, 306_127 mauvaise carburation, 306bis_119 mauvaise carburation, 306_142, 306_123=306_386, 306_128, 306_129, 306_130, 306_135, 306_136, 306_137, 306_131, 306_132, 306_133, 306_120, 306_134, 306_139, 306_126, 306_124, 306_121, 306_122, 306_123	HMA		AB 38	Caisse 31
C-043343-14	Fait 300 US 306	Céramique	81	3816	Pots 1 étroits, cruche Y, bistre. N° dessins : 306_112 FC cupule thermique fond photo, 306_143 décor lissé mauvaise carburation (photo306-143_A [anse]/306-143-B[départ d'anse]/306-143_C [bord avec décor]), 306_144 FAC mauvaise carburation, 306_141 FAC, 306_140 FAC	HMA		AB 38	Caisse 32
C-043343-14	Fait 300 US 306	Céramique	1	553	pot 1 étroit, 302_195	HMA		AB 38	Caisse 31
C-043343-15	Fait 300, US 306, 306 1/4 SO	Céramique	193	7178	forme fermée. 3 NR anses	HMA		AB 38	Caisse 30
C-043343-15	Fait 300 US 306bis	Céramique	33	1284,6	Pots 1 étroits. N°dessins : 306_138 aucune carburation CCF ?, 306_bis_114 mauvaise carburation, 306bis_119 mauvaise carburation, 306bis_116 mauvaise carburation, 306_117 mauvaise carburation, 306_120, 306bis_115, 306bis_118	HMA		AB 38	Caisse 31
C-043343-15	Fait 300 US 306bis	Céramique	15	2220	Pots 1 étroits. N° dessins : 306_141, 306bis_113 forme complète, 306_140 forme archéologiquement complète	HMA		AB 38	Caisse 32
C-043343-16	Fait 300, nettoyage	Céramique	NC	644	NC	HMA		AB 38	Caisse 33
C-043343-17	Fait 200	Céramique	36	1085,4	cruche, formes fermées. N° dessins : 201_203, 201_197 annulé ? 1 anse. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 37
C-043343-18	Fait 200 US 201	Céramique	243	4806	Pots 1 étroits, cruches Y, formes fermées, pot 5 inédit. Bistre N° dessins : 201_202 photo FAC déformation_fissure_surcuisson ++ ; 201_201 pas dessiné FC déformation_surcuisson++, 201_204 surcuisson ++ ; collage avec 203 surcuisson ++ ; 201_384* ; 201_198 FAC ; 201_200 FC ; 201_383* FC ; 201_203 ; 201_199 ; 201_205	HMA		AB 38	Caisse 37
C-043343-19	Fait 200 US 202	Céramique	114	1278	203_210 déformation_surcuisson++, 203_209 sous cuit, 203_211= 201_283 surcuisson, 200_201 ?, 202_206, 202_207, bistre	HMA		AB 38	Caisse 38

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
C-043343-20	Fait 200 US 203	Céramique	10	2070	Pots 1 étroits. N°dessins : 201_202 photo FAC déformation, fissure, surcuisson ++, 201_201 FC déformation, surcuisson ++, 201_204 surcuisson ++, 201_198 FAC, 201_200 FC.	HMA		AB 38	Caisse 37
C-043343-20	Fait 200 US 203	Céramique	174	2839,8	Pots 1 étroits, pot inédit 5?, cruche (une anse), formes fermées surcuisson ++. N° dessins : 203_210 non dessiné déformation, surcuisson ++, 203_209, 203_208, 203_211 surcuisson ++. Bistre	HMA			Caisse 38
C-043343-21	Fait 100 US 101	Céramique	NC	947,6		HMA		AB 38	Caisse 40
C-043343-22	Fait 100 sur sole 3	Céramique	5	43,6	forme fermée	HMA		AB 38	Caisse 40
C-043343-23	Fait 100 US 102	Céramique	350	8447	Pot 1, pots 1 étroits, pots 2, C2, forme fermée (surcuisson et sous cuit). N° dessins : 102_217=102_219, 102_214 1 bord, 102_220 carburation ?, 102_216 déformation ?, 102_216, 102_212, 102_221, 102_218, 102_219=102_217, 102_222, 102_223, 102_224, 102_225, 102_215, 102_213	HMA		AB 38	Caisse 39
C-043343-23	Fait 100 US 102	Céramique	726	7850	Divers. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 113
C-043343-24	Fait 100 US 103	Céramique	624	6811,8	Pots 1, pots 2, C2, forme fermée. N° dessins : 103_230 1 bord, 130_226 1 bord dessiné et un départ de bec verseur, 103_231 coup de feu et déformation, 1 isolé, 103_232, 103_227, 103_228. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 40
C-043343-25	Fait 100 US 104	Céramique	234	2780	forme fermée (2NR anses, 1 fond bombé, 1 fond ficelle), pots 1, cruche fragment non isolé de bec verseur. N° dessins : 104_234, 104_235, 104_236. 1 pot 1 non isolé. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 40
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	61	9900	forme fermée, fonds bombés	HMA		AB 38	Caisse 41
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	39	4859	forme fermée, fond ficelle et bombs	HMA		AB 38	Caisse 42
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	295	8770	forme fermée, panses	HMA		AB 38	Caisse 43
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	400	8933	forme fermée, panses	HMA		AB 38	Caisse 44
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	391	8626	forme fermée, panses et 3 fonds	HMA		AB 38	Caisse 45
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	301	7212	Pots 1, C2, forme fermée (panses et 14 fonds), N° dessins : 15_372. 3 non isolés	HMA		AB 38	Caisse 46
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	10	866,8	pots 1	HMA		AB 38	Caisse 47
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	26	2637	pot 1 : 15_239 FC, fissure fond, fond plat. Pot 2 : 15_238, FC, fissure fond, fond plat.	HMA		AB 38	Caisse 48
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	26	3334	pots 1. 15_240 FC fissures ; 15_241 FC fissures.	HMA		AB 38	Caisse 49
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	3	4115	Pots 1. 15_243 FC cupule thermique fond ; 15_242 FAC fissures ; 15_244 FAC fissures, traces d'empilement.	HMA		AB 38	Caisse 50
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	2308	Pots 2. 15_246 FC, fissures, enfoncement panses avec séchage, trace d'empilement. 15_245 FC perforation coup volontaire ?, enfoncement panse avec séchage.	HMA		AB 38	Caisse 51
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	3746	C2 : 15_248 FC mauvaise carburation, fissures. Pot 1 : 15_247 FC sous-cuisson, trace d'empilement fissures.	HMA		AB 38	Caisse 52

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	26	2059	Pots 2 : 15_249 FC fissures. 15_250 FC fissures et sous cuit.	HMA		AB 38	Caisse 53
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	3743	Pot 2 : 15_251 FC fissure fond. C2 : 15_252 FC fissures	HMA		AB 38	Caisse 54
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	3242	C2 : 15_253 FC cupules thermiques, fissure, anse cassée. Pot 1 : 15_254 FC trace empiement et cupules thermiques.	HMA		AB 38	Caisse 55
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	2483	Pot 2 : 15_256 FC fissure et fond plat. Pot 1 : 15_255 FC trace empiement et fissure bord	HMA		AB 38	Caisse 56
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	3051	Pots 1. N° dessins : 15_258 FC fissures et éclat coup volontaire, trace empiement. 15_257 : FC marque fond (sur pâte sèche ou après cuisson ? Revoir) trace empiement et enfoncement de la panse avant séchage.	HMA		AB 38	Caisse 57
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	2304	Pots 2. N° dessins : 15_260 FC fissures. 15_259 FC sous cuisson ?	HMA		AB 38	Caisse 58
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	3374	Pots 1. N° dessins : 15_261 FC fissures panses et fond. 15_262 FC fissures et trace d'empilement.	HMA		AB 38	Caisse 59
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	2079	Pots 2. N° dessins : 15_264 FC cupule thermique fond. 15_263 FC fissures, ovalisation bord, enfoncements panses séchage	HMA		AB 38	Caisse 60
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	3035	Pots 1. N° dessins : 15_265 FC fissure fond. 15_266 FC fissures, traces d'empilement	HMA		AB 38	Caisse 61
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	2379	Pot 1 : 15_268 FC fissure fond fond plat. Pot 2 : 15_267 FC fissures, cupules thermiques fond.	HMA		AB 38	Caisse 62
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	26	3093	Pots 1. N° dessins : 15_270 FC cupule thermique fond, fissure, coup de touche. 15_269 FC fissures, éclats nod. Chaux	HMA		AB 38	Caisse 63
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	27	3794	Pots 1. N° dessins : 15_271* non repro FC fissure chauffe. 15_272 FC fissure, éclat rebord	HMA		AB 38	Caisse 64
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	27	3480	Pots 1. N° dessins : 15_274 FAC perforation coup volontaire ?, trace empiement. 15_273 FC trace empiement, éclats nod. Chaux, fissure.	HMA		AB 38	Caisse 65
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	27	3499	P2 : 15_275 FC fissure chauffe et ovalisation bord. C2 : 15_276 FC fissures chauffe.	HMA		AB 38	Caisse 66
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	25	2373	P2 : 15_277 FC cupules thermiques fond. Pot 1 : 15_278 FC cupules thermiques fond, fissures chauffe	HMA		AB 38	Caisse 67
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	2	2262	Pot 1 : 15_280 FC cupule thermique, perfo coup volontaire ? Pot 2 : 15_279 FC fissure	HMA		AB 38	Caisse 68
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	NC	6652	Pots 1, pots 2. Non isolés. FAC fragmentée, 1 NR sous cuisson non-carburée. Fissres éclats cuisson.surcuisson/ovalisation bord.	HMA		AB 38	Caisse 69
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	NC	7977	Pots 1. FAC fragmentée/fissures éclats cuisson/ surcuisson/ ovalisation bord. N° dessin : 15_371*	HMA		AB 38	Caisse 70

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	185	9704	C2 : anses + bord complet (photo 15us3e). Pots 1 : N° dessins : F, 15_374*, A, B, H, H, I, J, K, C2, pots 2. N° dessin : 15_373*.	HMA		AB 38	Caisse 76
C-043343-27	Fait 15 US 3	Céramique	79	8362	Cuvier avec décor de bandes rapportées 15_287 ; P2/C2 décor ondé ; forme ouverte irrégulière avec un départ de bec verseur, formes fermées : (marque fond photo 15us3F ; perforation volontaire panse (photo15us3b)+fond avec traces de doigts (photo 15us3c) + fond cupule thermique (photo 15us3d)+ fond cupule thermique (non-photographié)), C2, pot, jatte tronconique	HMA		AB 38	Caisse 81
C-043343-28	Fait 15 US 4	Céramique	85	4426	Pots 2	HMA		AB 38	Caisse 77
C-043343-28	F 15 US 2 1/4 NO	Céramique	547	9168	forme fermée. Panses, 3 NR décor ondé (photographie 15us2-A/15us2-B/15us2-C)	HMA		AB 38	Caisse 106
C-043343-28	F 15 US 2 1/4 NO	Céramique	66	7004	Pots 1, C2, Pots 2, forme fermée, 1 diamètre FC, Fonds, 1 NR graffiti avant cuisson	HMA		AB 38	Caisse 107
C-043343-28	F 15 US 2	Céramique	706	8508	Panses 1/4 NE, 1/4 SE et 1/4 SO	HMA		AB 38	Caisse 75
C-043343-28	F 15 US 2	Céramique	420	9540	Formes fermées dont 14 fonds, Pots 1, pots 1 étroits, BAS 2, pots 2, cruche Y, C2. Certains déformés, surcuits, nodule bord, moulurée comme dans F300, sous cuits, vitrifiés. Pots 1, E, A, G, H, I, J, K B	HMA		AB 38	Caisse 74
C-043343-29	Fait 15 US 1	Céramique	229	6340	1/4 NE, 1/4 SE, 1/4 SO, formes fermées, cruches, Panses dont panses décorées, départ d'anses	HMA		AB 38	Caisse 108
C-043343-29	Fait 15 US 1	Céramique	322	5823	1/4 NO, panses	HMA		AB 38	Caisse 109
C-043343-29	Fait 15 US 1	Céramique	754	9005	1/4 NO, panses	HMA		AB 38	Caisse 110
C-043343-29	Fait 15 US 1	Céramique	995	9956	1/4 NE, panses	HMA		AB 38	Caisse 118
C-043343-29	Fait 15 US 1	Céramique	210	8182	1/4 NO (NR 151) et NE (NR 59), panses	HMA		AB 38	Caisse 119
C-043343-29	Fait 15 US 1 1/4 SO	Céramique	1255	9546	forme fermée panses	HMA		AB 38	Caisse 112
C-043343-29	Fait 15 US 1 1/4 SO	Céramique	948	11318	Forme fermée. Panses dont 12 fonds, départ d'anses,	HMA		AB 38	Caisse 111
C-043343-29	Fait 15 US 1 1/4 NO	Céramique	130	8352	Forme fermée. Fonds, dont 1 fond avec des traces de doigts (photo 15us1)	HMA		AB 38	Caisse 71
C-043343-29	Fait 15 US 1 1/4 NE	Céramique	995	9882	Forme fermée. Panses dont panses décorées.	HMA		AB 38	Caisse 72
C-043343-29	Fait 15 US 1	Céramique	229	9119	Formes fermées, C2, pots 1, pots 2, jatte tronconique. Fonds, panses dont 1 décorée. N° dessin : 15_285	HMA		AB 38	Caisse 73
C-043343-29	Fait 15 US 1 1/4 NO	Céramique	196	8613	Pots 1, C2 (dont 10 anses, et 2NR bec)	HMA		AB 38	Caisse 78
C-043343-29	Fait 15 US 1	Céramique	210	9165	Pots 1, pots 2, C2, cruche, pot 1 étroit. Bord avec décor ondé (photo 15us1/4NE-E)	HMA		AB 38	Caisse 79

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
C-043343-29	Fait 15 US 1 1/4 SO	Céramique	146	5890	Pots 2, pot2/C1, indéterminé, C2, pots 1, pot 1 étroit. Dont 1 NMI raté (3 NR), lot anses, panse décorée. N° dessin : 15_367 bord avec décors ondes sur plusieurs registres. pot 2 décor onde (photo 15us1quartNE-A)+(photo15us1quartNE-B)+(photo15us1quartNE-C)+(photo15us1quartNE-D) Jatte tronconique 15_283. Marmite 15_282.	HMA		AB 38	Caisse 80
C-043343-30	Fait 15, surface	Céramique	NC	7556	NC Nettoyage décap	HMA		AB 38	Caisse 105
C-043343-31	Fait 53 US 1	Céramique	522	9978	forme fermée. Panse, sous-cuisson, vitrification	HMA		AB 38	Caisse 90
C-043343-31	Fait 53 US 1	Céramique	368	7289	formes fermées, pot 1. Fonds, sous-cuisson et vitrification. Panse sous-cuisson et vitrification. Surcuisson, déformation. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 91
C-043343-31	Fait 53 US 1	Céramique	88	2752	C2, pots 1, pots 2. N° dessins : 53_331, 53_332, 53_313, 53_322, 53_323, 53_324, 53_325, 53_326, 53_328, 53_319, 53_320, 53_321, 53_329, 53_330, 53_314, 53_318, 53_375	HMA		AB 38	Caisse 89
C-043343-32	Fait 53 US 2	Céramique	138	3310	Coupelle/couvercle, pots 1, pots 2, cuvier, C2, forme fermée. N°dessins : 53_312 sous-cuisson, 53_376, 53_377 dont 1 anse et 1 bec, D dont 1 fonds, 9 autres fonds.	HMA		AB 38	Caisse 89
C-043343-33	Fait 53 US 3	Céramique	85	1105	formes fermées, C2, cuvier, pots 1, pots 2, C2 var ? 6 fonds, anse, N°dessins : D, 53_379, 53_311, 53_310, 53_378 non repro	HMA		AB 38	Caisse 89
C-043343-34	Fait 57 US 1	Céramique	45	2523	C2, bassin, Pots 2. N° dessins : 57_316, 57_380, 57_307 photo, 57_381, 57_350, 57_317	HMA		AB 38	Caisse 115
C-043343-34	Fait 57 US 1	Céramique	47	4955	Pot 1, pot 1 étroit, pot 1 raté. 1 déformé. Lots de bords déformés, lots de bords indéterminés. N°dessins : 57_293 photo FC déformé et fissuré, 57_333, 57_334, 57_335, 57_336, 57_347, 57_315 bougeoir ? 57_327	HMA		AB 38	Caisse 93
C-043343-34	Fait 57 US 1	Céramique	294	9243	pots 1, cruche, pot 1 déformé, C2, 1 déformé ? 1 déformation ? Lot de becs verseurs (6) et de fragments d'anses (5), 1 mauvaise caraburation, lots de bords déformés et surcuisson. N°dessins : 57_301 forme complète, 57_302, 57_306, 57_352, 57_337, 57_338, 57_339, 57_340, 57_341, 57_342, 57_351, 57_370, 57_343, 57_344 57_345	HMA		AB 38	Caisse 94
C-043343-34	Fait 57 US 1	Céramique	412	8927	forme fermée. Dont 33 fonds. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 92
C-043343-35	Fait 57 US 2	Céramique	1	15	Pot 1. N°dessin : 57_348	HMA		AB 38	Caisse 95
C-043343-36	Fait 57 US 4	Céramique	6	276	forme fermée, pot 1. N°dessin : 57_349	HMA		AB 38	Caisse 115
C-043343-34	F57 US 1	Céramique	783	9466	forme fermée, panses	HMA		AB 38	Caisse 95
C-043343-34	F57 US 1	Céramique	336	8101	forme fermée. Panse ou fonds. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 96
C-043343-34	F57 US 1	Céramique	42	6558	panse ou fonds	HMA		AB 38	Caisse 97
C-043343-34	F57 US 1	Céramique	561	8059	forme fermée, panses	HMA		AB 38	Caisse 98
C-043343-34	F57 US 1	Céramique	400	5878	forme fermée, panses	HMA		AB 38	Caisse 115

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
C-043343-34	F57 US 1	Céramique	622	9274	forme fermée, panses	HMA		AB 38	Caisse 100
C-043343-34	F57 US 1	Céramique	220	8025	forme fermée, panses ou fonds	HMA		AB 38	Caisse 101
C-043343-34	F57 US 1	Céramique	290	8951	forme fermée, panses ou fonds	HMA		AB 38	Caisse 99
C-043343-37	F.57 US 5	Céramique	2	27	panses	HMA		AB 38	Caisse 115
C-043343-38	Fait 59	Céramique	444	6229	formes fermées, BAS 2, C2, pots, couvercle, cruche Y, pots 1, pot 1 étroit, pot 2. Fonds, panses. N°dessins : 59_296, 59_297, 59_298, Pot 2. E 59_289 FAC sous cuit	HMA		AB 38	Caisse 88
C-043343-39	Fait 59 US 2	Céramique	91	3989	Pots 1, pots 1 étroits, pot 2, C2N° dessins : E. 59_292 diamètre FC surcuisson, 59_387 diamètre FC surcuisson, 59_299 photo, 59_300 photo, 59_303, 59_304 et 59_305 : surcuit et sous cuit	HMA		AB 38	Caisse 87
C-043343-39	Fait 59 US 2	Céramique	230	6673	forme fermée, panses sous cuisson et vitrification	HMA		AB 38	Caisse 82
C-043343-39	Fait 59 US 2	Céramique	648	7599	forme fermée, panses sous cuisson et vitrification	HMA		AB 38	Caisse 83
C-043343-39	Fait 59 US 2	Céramique	46	7533	forme fermée, fonds, sous cuisson et vitrification	HMA		AB 38	Caisse 84
C-043343-39	Fait 59 US 2	Céramique	64	5049	forme fermée : fonds, sous cuisson et vitrification. Pot 1 : 59_289 FAC sous cuit	HMA		AB 38	Caisse 85
C-043343-39	Fait 59 US 2	Céramique	5	3435	Pot 1?, forme fermée : 59_291 photo surcuisson vitrification, essai de molette ?, C2 : 59_290 FC perforation volontaire panse + 59_294 + 59_295	HMA		AB 38	Caisse 86
C-043343-40	Fait 60 US 1	Céramique	255	4162,2	MOD, forme fermée. 3 fonds. 1 MOD intrusif	HMA		AB 38	Caisse 114
C-043343-40	Fait 60 US 1	Céramique	25	402	Pot 1, C2, BAS 2 ? N°dessins : 60_308, 60_309 photo, 60_382	HMA		AB 38	Caisse 114
C-043343-41	F14	Céramique	165	984	Cuvier ? Forme fermée. Pots 1, C2. Panses dont 1 fond. N° dessins : 14_353, 14_354, 14_355, 14_356. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 104
C-043343-42	F 69	Céramique	75	400	Forme fermée, pots 1. Panses dont 2 fonds. N° dessins : 69_357. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 104
C-043343-43	F22	Céramique	792	4786	Pots 1, C2, formes fermées. Panses dont 7 fonds. 1 raté ? 1 déformé ? N° dessins : 22_358 dont 2 becs verseurs et 1 fragment d'anse, 22_359, 22_360, 22_361. Bistre	HMA		AB 38	Caisse 104
C-043343-44	F38	Céramique	17	142,8	Forme fermée, pot 1	HMA		AB 38	Caisse 103
C-043343-45	F29	Céramique	2	6,4	forme fermée	HMA		AB 38	Caisse 103
C-043343-46	F31	Céramique	1	33	panses	HMA		AB 38	Caisse 103
C-043343-47	F33 et F31	Céramique	12	75	formes fermées	HMA		AB 38	Caisse 103
C-043343-48	F34	Céramique	16	79,4	Pot1, forme fermée	HMA		AB 38	Caisse 103
C-043343-49	F35	Céramique	7	420	forme fermée	HMA		AB 38	Caisse 103
C-043343-50	F37	Céramique	2	19	panses	HMA		AB 38	Caisse 103
C-043343-51	F39	Céramique	33	174	Pots 1 étroits, forme fermée, pot 4. N° Dessins : 39_364, 39_362, 39_363	HMA		AB 38	Caisse 103
C-043343-52	F 41	Céramique	9	37	forme fermée, pot 1	HMA		AB 38	Caisse 103
C-043343-53	F 71 US 1	Céramique	232	2817	pots 1, forme fermée, pots 2, C2, bistre	HMA		AB 38	Caisse 102
C-043343-54	F71 US 2	Céramique	58	4326	pots1, pot 2, forme fermée. N° dessins : 71_368, 71_369, 71_365 photo Forme Complète déformée	HMA		AB 38	Caisse 102

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
C-043343-55	F.1	Céramique	15	99	Divers	BMA		AB 38	Caisse 116
C-043343-56	F.2	Céramique	14	93,6	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-57	F.3	Céramique	97	819	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-58	F.4	Céramique	100	822,8	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-59	F.5	Céramique	59	1055	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-60	F.6	Céramique	8	50,6	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-61	F.5 US1	Céramique	167	1492	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-62	F.7	Céramique	192	1043	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-63	F.8	Céramique	5	38,4	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 116
C-043343-64	F.9	Céramique	1	5,6	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-65	F.10	Céramique	177	984	Divers	HMA		AB 38	Caisse 116
C-043343-66	F.11	Céramique	95	609	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-67	F.12	Céramique	4	53,2	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-68	F.13	Céramique	30	162,2	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-69	F.16	Céramique	49	807,6	Bistre	HMA		AB 38	Caisse 116
C-043343-70	F.17	Céramique	40	201,2	Divers	BMA		AB 38	Caisse 116
C-043343-71	F.20	Céramique	62	504	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-72	F.20 US 3	Céramique	7	112	Divers	MA		AB 38	Caisse 116
C-043343-73	F.21	Céramique	6	38,8	Divers	BMA		AB 38	Caisse 117
C-043343-74	F.23	Céramique	5	52,2	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-75	F.24	Céramique	3	11	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-76	F.28	Céramique	56	513,6	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-77	F.32	Céramique	7	38,4	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-78	F.40	Céramique	56	216,2	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-79	F.40 Coupe 3	Céramique	50	268,6	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-80	F.44	Céramique	28	297	Divers	BMA		AB 38	Caisse 117
C-043343-81	F.46	Céramique	5	17	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-82	F.50	Céramique	46	259,8	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-83	F.51	Céramique	12	70,6	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-84	F.52	Céramique	12	69	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-85	F.54	Céramique	4	24,8	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-86	F.55	Céramique	22	97,6	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-87	F.56	Céramique	5	48,6	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-88	F.58	Céramique	3	20,4	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-89	F.60	Céramique	84	908,2	Divers	HMA		AB 38	Caisse 117
C-043343-90	F.60 US2	Céramique	62	494,2	Divers	HMA		AB 38	Caisse 117
C-043343-91	F.61	Céramique	3	43	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-92	F.63	Céramique	36	145,6	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-93	F.62	Céramique	3	88,6	Divers	HMA		AB 38	Caisse 117
C-043343-94	F.64	Céramique	9	78,6	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-95	F.65	Céramique	7	51,6	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-96	F.66	Céramique	3	19,8	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-97	F.67	Céramique	3	42,4	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-98	F.68	Céramique	14	132,4	Divers	Moderne		AB 38	Caisse 117
C-043343-99	F.70	Céramique	247	3165	Divers	HMA		AB 38	Caisse 117
C-043343-100	F.72	Céramique	32	298,4	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-101	F.73	Céramique	64	451,8	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-102	F.74	Céramique	6	43,6	Divers	MA		AB 38	Caisse 117

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/ frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement	références cadastrales	n° contenant
C-043343-103	F.75	Céramique	7	65,6	Divers	MA		AB 38	Caisse 117
C-043343-104	F.15 US4	Céramique	15	81	Bistre	HMA		AB 38	Caisse 116

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00004

2022-515 AP Etat BAM Sauvigny Cadoux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/ 515

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À SAUVIGNY-LE-BOIS (89), « LES PRÉS CADOUX », PAR ARRÊTÉ N°2018/099 DU 8 MARS 2018.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/099 du 8 mars 2018, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Sauvigny-le-Bois, « Les Prés Cadoux », sur la parcelleZO 65 (ex ZO 60) ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Stéphane Lenda), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 20 mars 2020 ;

VU les courriers en date du 1^{er} septembre 2020 et 31 août 2021, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet aux propriétaires du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, Mme Virginie Petit et M. Guillaume Petit, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et les informe qu'ils disposent de 2 ans pour faire valoir, s'ils le souhaitent, leur droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, les propriétaires du terrain n'ont pas fait valoir leur droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Virginie Petit et M. Guillaume Petit et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 2 SEP. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Dominique BONNISSENT

Copie à la commune de Sauvigny-le-Bois

Inventaire technique et systématique du mobilier

Département : Yonne (89)

Commune : Sauvigny-le-Bois

Lieu-dit : 'Les Prés Cadoux', pôle de valorisation et de traitement de déchets des Battées

N° Insee : 89378

Code opérateur : D122738

N° désignation : 2019/594

N° prescription : 2018/099

Resp. opération : Stéphane Lenda

Diagnostic : Septembre 2020

N° d'opération : 043566

Année de début d'opération : 2019

Année de clôture d'opération : 2020

Liste imprimée le : 13 février 2020

N° d'inventaire	Contexte de découverte				Description sommaire						Traitement conserv.	Références cadastrales			
	N° lot	N° Sd	N° St.	N° US/ localis°	Matériau	Nb / frag.	Poids (g)	Identification	Type	Datation		Dessin	N° parcelle	Lieu-dit	N° contenant
C-043566-01	1	90	1	1	céramique	60	445	fragments de vase	céramique commune	La Tène	-	90-1/01	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
C-043566-01	2	90	1	2	céramique	12	263	fragments de vase	céramique commune	La Tène	-	90-2/18	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
C-043566-01	3	90	1	3	céramique	7	112	fragments de vase	céramique commune	La Tène	-	-	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
C-043566-01	4	90	1	4	céramique	10	50	fragments de vase	céramique commune	La Tène	-	-	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
C-043566-01	5	90	1	5	céramique	19	173	fragments de vase	céramique commune	La Tène	-	-	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
C-043566-01	6	90	1	6	céramique	42	572	fragments de vase	céramique commune	La Tène	-	90-6/20	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
C-043566-01	7	90	1	7	céramique	23	660	fragments de vase	céramique commune	La Tène	-	90-7/19	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
C-043566-01	8	90	1	9	céramique	60	567	fragments de vase	céramique commune	La Tène	-	90-9/16 et 17	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
C-043566-01	9	90	1	-	céramique	365	3462	fragments de vase	céramique commune	La Tène	-	90/3 à 90/15	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
C-043566-02	-	154	-	-	céramique	3	536	cul d'amphore	importation	La Tène	-	-	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
MC-043566-01	-	79	-	-0,80 m	TCA	3	375,9	-	-	-	-	-	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
MC-043566-02	1	90	1	-	Terre cuite	6	54	Fragment de paroi	Argile cuite	La Tène?	-	-	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
MC-043566-02	2	90	1	-	Terre cuite	15	308	Fragment de paroi	Argile vitrifiée	La Tène?	-	-	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
MC-043566-03	-	133	1	-	Terre cuite	3	44	Fragment de paroi	Argile vitrifiée	La Tène?	-	-	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
F-043566-01	-	90	-	-	os	25	8,7	os brûlés	-	-	-	-	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 1
M-043566-01	-	90	1	-	fer	1	18	chute de découpe ?	-	La Tène?	-	5	ZO 60p	Les Prés Cadoux	boite 3
M-043566-02	-	90	1	-	fer	1	10	chute de découpe ?	-	La Tène?	-	5	ZO 60p	Les Prés Cadoux	boite 3
M-043566-03	-	90	1	-	fer	1	10	chute de découpe ?	-	La Tène?	-	5	ZO 60p	Les Prés Cadoux	boite 3
M-043566-04	-	90	1	-	fer	1	6	Tige ?	-	La Tène?	-	5	ZO 60p	Les Prés Cadoux	boite 3
M-043566-05	-	90	1	-	fer	1	5	chutes de découpe ?	-	La Tène?	-	5	ZO 60p	Les Prés Cadoux	boite 3
CP-043566-01	-	90	1	-	scorie	49	5752	Culot	grise dense (SGD)	La Tène?	-	3	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 2
CP-043566-02	-	90	1	-	scorie	3	382	Culot	SAS/SGD	La Tène?	-	-	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 2
CP-043566-03	-	90	1	-	scorie	8	1141	Culot	ferreuse (SFR)	La Tène?	-	2	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 2
CP-043566-04	-	90	1	-	scorie	15	273	Scorie	argilo-sableuse (SAS)	La Tène?	-	4	ZO 60p	Les Prés Cadoux	caisse 2

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2022-08-31-00002

ARRETE FIXANT LA LISTE D'ADMISSION AU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT
ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER POUR LA REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - SESSION
2022 -

Affaire suivie par Mme EL HARTI
Cheffe du service des ressources humaines

tél : 03 80 44 64 75
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'ADMISSION AU RECRUTEMENT SANS
CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTÉRIEUR ET DE
L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
- SESSION 2022-**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 18 mai 2022 portant ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 21 juin 2022 portant désignation des membres du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2022 fixant la liste d'admissibilité au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2022 ;

VU le procès-verbal de la commission de recrutement en date du 30 août 2022.

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2022 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Les candidats listés ci-dessous sont déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2022 :

CANDIDATS ADMIS SUR LISTE PRINCIPALE PAR ORDRE DE MÉRITE

Rang de classement	Civilité	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
1	Mme	AMRANI		Lou
2	Mme	VELLETA	MOFFA	Anna
3	M.	BERAUD		Cédric
4	Mme	DESGRANCHAMPS		Floriane
5	Mme	ZENUNAJ	CHAGNIOT	Eva
6	M.	PAROT	NOUVELLON	Jason
7	M.	LESBAZEILLES		Guillaume
8	Mme	PICHARD		Marie

CANDIDATS ADMIS SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE PAR ORDRE DE MÉRITE

Rang de classement	Civilité	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
1	Mme	BEN HADDOU		Dounia
2	Mme	NEMEUR		Hanane
3	Mme	MASMOUDI		Aicha
4	M.	LABONNE		Laurent
5	M.	BERTAUD		Alexandre
6	Mme	CHARLES		Anne-Laure

Article 2 : Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualités d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON , le 31 août 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général
signé
Frédéric CARRE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-09-05-00001

Arrêté n°22-505 BAG portant approbation du
schéma régional de développement
économique, d innovation et
d internationalisation de la région
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° 22-505 BAG

**portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4251-12 à L. 4521-20 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 42 ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, notamment son article 53 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté en assemblée plénière le 24 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon Métropole en date du 30 juin 2022 approuvant le volet métropolitain du SRDEII sur le territoire de Dijon Métropole ;

Vu les avis exprimés sur le projet de schéma dans le cadre de la concertation avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le procès-verbal de la conférence territoriale de l'action publique convoquée par le Conseil régional le 18 mai 2022 ;

Considérant que la procédure d'élaboration du schéma a été respectée ;

Considérant que les orientations applicables au territoire de Dijon Métropole ont été adoptées conjointement par le Conseil régional et la métropole ;

Considérant que le schéma prend en compte les orientations relatives aux politiques locales de développement de l'économie sociale et solidaire, telles que débattues lors de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire de Bourgogne-Franche-Comté du 20 janvier 2022 ;

Considérant que le schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et que son contenu est conforme aux dispositions de l'article L.4521-13 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le schéma préserve les intérêts nationaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 adopté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté par délibération n°22AP.59 du 24 juin 2022 est approuvé.

ARTICLE 2 : Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements et les actes de la métropole en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

ARTICLE 3 : Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut être consulté dans les préfectures et les sous-préfectures de la région ainsi qu'au siège du Conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté.

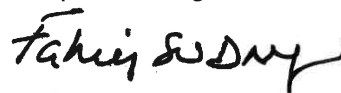
Ledit schéma est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur celui du Conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département de la région Bourgogne-Franche-Comté, et dont copie sera adressée, pour information, à :

- Mme la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme et MM. les présidents de conseils départementaux ;
- M. le président de la métropole de Dijon ;
- Mmes et MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Mmes et MM. les présidents des chambres consulaires régionales ;
- M. le président du CESER.

Fait à Dijon, le **05 SEP. 2022**

Le préfet de région



Fabien SUDRY

Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R.421-1, R.421-5 et R.312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon ou greffe.ta-dijon@juradm.fr.

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-09-05-00002

Arrêté n°22-506 BAG portant attribution d'une
subvention de mise aux normes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté N° 22-506 BAG

Portant attribution d'une subvention de mise aux normes

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article 8 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire FP/4-06 n°42 du 20 décembre 2006 relative aux investissements dans les restaurants inter administratifs ;

VU les circulaires DGAFP/ B9 n°453 du 21 novembre 2007 et n° 135 du 23 avril 2009 relatives aux investissements dans les restaurants inter administratifs ;

VU la circulaire DGAFP/ B9 10-075 du 11 février 2010 relative à la nouvelle organisation de l'État et ses conséquences sur les structures d'action sociale interministérielle ;

VU la circulaire DGAFP/RDFF1526648C du 21 décembre 2015 relative au fonctionnement des restaurants inter administratifs ;

VU les lettres de la DGAFP en date du 19 octobre 2021 et 28 juin 2022 octroyant les crédits nécessaires pour la mise aux normes des douches des personnels, de la laverie et de la cellule de refroidissement à hauteur de la quote-part Etat qui s'élève à 20 487,56 € ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la dépense et identification du bénéficiaire

Une subvention pour la mise aux normes des douches du personnel, de la laverie et de la cellule de refroidissement est attribuée à l'association de gestion du RIA situé 3 rue des Bains 70000 VESOUL.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2 : Désignation du projet

Travaux de mise aux normes des douches du personnel, de la laverie et de la cellule de refroidissement.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention accordée à l'association de gestion du RIA de Vesoul est de 20 487,56 € TTC.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est imputée sur le BOP 148 – Fonction Publique-148- 02-05
L'ordonnateur est le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Identité du tiers bénéficiaire

Association de gestion restaurant administratif, le Rialto- 3 rue des bains 70000 VESOUL
n° de Siret : 778 540 104 00032
Code banque : 10807
Code guichet : 00026
N° de compte : 02619029636
Clé RIB: 68

Article 6 : Condition de versement

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire à la notification du présent arrêté.

Article 7 :

M.adame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 5/09/2022

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La directrice de la plate-forme
régionale d'appui interministérielle
à la gestion des ressources
humaines et de la formation

Annabelle MARECHAL

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-09-22-00003

Arrêté du 22 août 2022 délégation du recteur
Pierre N'GAHANE - SG Caroline VAYROU



**Délégation de signature du recteur de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU
secrétaire générale de l'académie de Dijon**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire ;
- les examens et concours ;
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;

2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel

3. les ordres de mission.

4. pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

- circulaires d'organisation des examens post baccalauréat
- arrêtés d'ouverture de session d'examen ;
- arrêtés de nomination du jury ;
- conventions de partenariat avec les collectivités locales (communication des résultats d'examen) ;
- décisions de recevabilité des dossiers de validation des acquis de l'expérience
- notes d'informations et courriers courants à l'intention des candidats et des établissements ;
- actes relatifs aux applications métier (Cyclades, OCEAN, IMAG'IN, SAND) :
 - . relevés de notes,
 - . attestations de réussite,
 - . attestations liées aux diplômes, (certification conforme)
 - . blocs de compétence, validations partielles d'unités de l'examen
 - . convocations des candidats, des enseignants et autres intervenants,
 - . délivrance d'ECTS
 - . rémunérations et liquidation des frais de déplacement dans IMAG'IN,
 - . commandes et achats divers liés à l'organisation des examens post-baccalauréat
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury
- décisions prises sur recours gracieux des candidats
- matière d'oeuvre

5. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

Fait à Dijon, le 22 août 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-09-22-00002

Arrêté du 22 août 2022 délégation du recteur
Pierre N'GAHANE - SG Caroline VAYROU- SGA
Cédric PETITJEAN



**Délégation de signature du recteur de l'académie de Dijon à monsieur Cédric Petitjean
secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire ;
- les examens et concours ;
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;

2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel

3. les ordres de mission.

4. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

Fait à Dijon, le 22 août 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-09-22-00001

Arrêté du 22 août 2022 délégation du recteur
Pierre N'GAHANE -SG Caroline VAYROU- SGA
Christophe PETITJEAN



**Délégation de signature du recteur de l'académie de Dijon à monsieur Christophe Petitjean
secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la
performance**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance à compter du 24 janvier 2022 ;

VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN**, secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire ;
- les examens et concours ;
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;

2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel

3. les ordres de mission.

4. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

Fait à Dijon, le 22 août 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Destinataires :
Intéressé ;
Rectorat :
> dossier intéressé
> service juridique
DRFIP